

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/389 du 20-12-2023

Applicable à partir de 1/01/2024

62 /1529 63 /1510

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 01-01-2024.

Suite aux arrêtés royaux du 6 novembre 2023 (Moniteur Belge du 30 novembre 2023) modifiant :

- en ce qui concerne certaines prestations dentaires, les articles 5 et 6 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- l'arrêté royal du 28 juin 2016 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires pour prestations dentaires,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Article 5, § 1

- * Nouveaux codes nomenclature : 373796-373800 et 374791-374802

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours.

Article 5, § 2

- * Nouveaux codes nomenclature : 303796-303800

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : dépenses – nombre de cas – pas de jours.

- * Codes nomenclature supprimés : 305211-305222 et 375211-375222

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :